

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle : Election du président de la 3CO

Séance du 11/04/2026

Délibération n°36

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance d'installation le **samedi 11 avril 2026** au Gymnase de Chembényomba à M'tsangamouji, sous la présidence du doyen d'âge, **Monsieur CHANRANI Daoudou**, assisté de la secrétaire de séance, **Madame MADI-ASSANI Bibi Hadidja**, membre la plus jeune.

Nombre de membres en exercice : 40 Quorum requis : 21

Membres présents : 39 Membres absents représentés (pouvoir) : 1

Étaient présents (39 membres) :

ABDALLAH Antoine, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Rahadati, ABDOU Lahadji, ABDOU Mouayad, ABDOURAHAMANE Céline, ALIDINA Assani Chaka, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, ANRIFADJATI Anli, ATTIBOU Zaïnati, BACAR Hamadi, BACO MARI Hadidja, BOÏNA MZE Salim, CHANRANI Daoudou, FARSI Chantal, GODESSA Mouhamadi, IBRAHIM Abdel-Latif, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, ISSILAMOU Hamada, KALIHINI Ankidati, MADI Issoufi, MADI OUSSANI Mohamadi, MADI-ASSANI Bibi Hadidja, MAHAMOUDOU Laoula, MDALLAH Anlamati, MIKIDADI Madihali, MLOI Siti Ladhathi, MOHAMADI Rayssa, MOHAMED Zaïnaba, MROIVILI Saïfilahi, NAKIDI Mounafati, OILADI Soïounati, BACAR Antufiat Said, SALIM Anziza, SOUMAÏLA Abdallah, YSSOUFFI Hadia, YSSOUFI Chaïdati.

Absent représenté (pouvoir) :

Monsieur TOIBIB Hifadhi, ayant donné procuration à MADI OUSSANI Mohamadi.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-2, L. 2121-20, L. 5211-10 et L. 5211-11 ;

VU les articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du CGCT relatifs à l'élection du président d'un établissement public de coopération intercommunale ;

VU les résultats des élections municipales de mars 2026 ayant conduit au renouvellement général des conseils municipaux des cinq communes membres de la 3CO ;

VU la convocation régulière de l'ensemble des conseillers communautaires à la séance d'installation du 11 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire, installé ce jour, est appelé à élire son Président conformément aux dispositions du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la séance est présidée par le doyen d'âge, Monsieur CHANRANI Daoudou, assisté de la secrétaire de séance désignée en qualité de membre la plus jeune ;

CONSIDÉRANT que le quorum requis est atteint, quarante (40) conseillers communautaires étant présents ou représentés ;

CONSIDÉRANT qu'il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT ;

RÉSULTATS DU SCRUTIN

Bulletins dans l'urne : 40

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 40

Majorité absolue requise : 21

Candidat déclaré : Monsieur MADI OUSSENI Mohamadi a obtenu **40 voix** sur 40 suffrages exprimés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

Article 1 : Monsieur **MADI OUSSENI Mohamadi** est élu Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) pour la durée du mandat municipal, à compter du 11 avril 2026, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de Mayotte, affichée au siège de l'établissement, et notifiée aux maires des 5 communes de l'intercommunalité.

Fait à M'tsangamouji, le 11 avril 2026.

**Le Président de séance (doyen d'âge),
Monsieur CHANRANI Daoudou**



Ampliation : Préfecture de Mayotte – maires des 5 communes de la 3CO.